

2761



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

21 DEC. 1990

Décision

Decisione

Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français
(Sommet francophone) dans le domaine de la télévision (TV-5) :
Proposition visant l'octroi d'un crédit au DFAE, destiné à une
contribution exceptionnelle au budget 1990 de TV-5

Vu la proposition du DFAE du 17 décembre 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. Le DFAE est autorisé à accorder à la SSR une contribution exceptionnelle de 100'000 francs correspondant à l'augmentation de sa quote-part aux frais de programmation de TV-5 due à l'extension des heures de diffusion de cette chaîne.
2. Cette contribution sera imputée au budget 1990 du DFAE, article 201.493.70 "Participation de la Suisse à la coopération francophone".
3. Le DFAE rendra compte, dans le cadre du rapport de gestion, de l'utilisation du crédit alloué.

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
X		EFD	2	-
		EVD		
X		EVED	5	-
		BK		
X		EFK	2	-
X		Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :

Dodis





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Für die DR.-Sitzung
vom 21. DEZ. 1990

Berne, le 17 décembre 1990

Au Conseil fédéral

**Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français
(Sommet francophone) dans le domaine de la télévision (TV-5) :**
**Proposition visant l'octroi d'un crédit au DFAE, destiné à une
contribution exceptionnelle au budget 1990 de TV-5**

Motifs et conclusions

1. TV-5 constitue une des réalisations de la coopération multilatérale francophone.

La France, le Canada, le Québec, la Communauté française de Belgique et la Suisse y participent.

Deux programmes aux contenus assez semblables et composés des meilleures émissions de TF1, A2, FR3, RTBF, SSR et d'un consortium de télévisions canadiennes sont diffusés chacun par un satellite : TV-5 Europe, capté dans une vingtaine de pays d'Europe (y compris l'Europe de l'Est), et TV-5 Canada-Québec, diffusé sur l'Amérique du Nord.

2. La participation de la Suisse se fait par l'intermédiaire de la SSR.

3. Les ressources de TV-5 sont assurées par les gouvernements et/ou les radiodiffuseurs qui y participent.

En Suisse, les deux sources de financement de TV-5 sont les ressources de la SSR et les ressources générales de la Confédération. Tant que la loi sur la radio et la télévision ne sera pas en vigueur, une base légale claire pour apporter un soutien plus important manque.

Contrairement à la situation dans les autres pays, la part versée par l'Etat en Suisse est faible. En effet, celle-ci se limite pour 1990 à 1'000'000 francs par an versés à la SSR par la Commission pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO). Ce montant n'est d'ailleurs pas réservé à TV-5, mais est destiné à dédommager la SSR pour toutes ses participations aux programmes étrangers (aussi 3 SAT et RAI SAT) qui assurent la présence de la Suisse au-delà des frontières (total en 1990: 6 mio). Les coûts assumés par la SSR s'élèvent en ce qui concerne TV-5 à 3 millions de francs.

4. Pour 1990, la programmation a pu être portée à 18 heures de diffusion par jour grâce à la mise en service du nouveau satellite Eutelsat II.

Cette amélioration de la programmation n'avait toutefois pu être budgétée et il convient maintenant de trouver un financement complémentaire pour un montant de FF 6'379'000.--. La France s'étant engagée à prendre à sa charge FF 5'000'000.--, la différence devrait être assurée par les autres partenaires. Ceci correspondrait pour la Suisse à une quote-part équivalant à Fr.s. 100'000.--, incombant à la SSR.

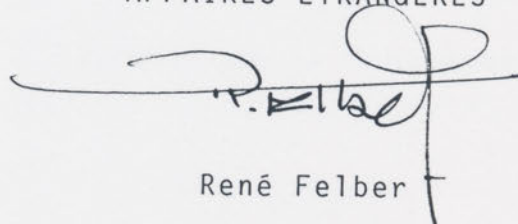
5. Le crédit global du DFAE en faveur de la francophonie doit permettre à la Suisse de signaler son intérêt particulier pour un certain nombre de projets de la francophonie, et pour lesquels un financement par le truchement de la Direction de la Coopération au développement du DFAE, tel qu'il intervient

Coopération entre pays ayant en commun l'usage de français
dans la majeure partie des cas, n'est pas envisageable. Le
crédit de Fr. 100'000.-- qui est ainsi proposé montre l'inté-
rêt que la Suisse porte à un accroissement de la coopération
en matière de communication télévisuelle, qui grâce à TV-5 a
déjà montré des résultats particulièrement encourageants en un
laps de temps très court.

Proposition

Nous proposons d'allouer au DFAE, à la charge du crédit global de
600'000.-- francs du DFAE en faveur de la francophonie (rubrique
201.493.70) un montant de 100'000 francs destiné à une contribu-
tion exceptionnelle au budget 1990 de TV-5 et de prendre la déci-
sion ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :

Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français
(Sommet francophone) dans le domaine de la télévision (TV-5) :
Proposition visant l'octroi d'un crédit au DFAE, destiné à une
contribution exceptionnelle au budget 1990 de TV-5

Vu la proposition du DFAE du 17 décembre 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé :

1. Un crédit de 100'000 francs, à la charge du crédit global de 600'000 francs du DFAE en faveur de la Francophonie (rubrique 201.493.70) est accordé au DFAE pour une contribution exceptionnelle au budget 1990 de TV-5.
2. Le DFAE rendra compte dans le cadre du rapport de gestion, de l'utilisation du crédit alloué.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire :

Annexe mentionnée

Service de la Francophonie
 p.B.73.F.0.1.(5). - KJF/BAC
 Proposition visant l'octroi d'un crédit au DFAE, destiné à une contribution exceptionnelle au budget 1990 de TV-5

Für die B.R.-Sitzung
 vom 21. DEZ. 1990

Note à la Chancellerie fédérale

Proposition au Conseil fédéral du 17 décembre 1990

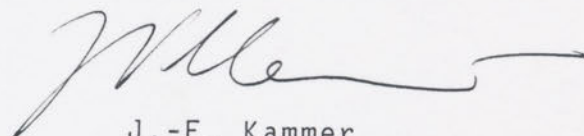
Pour répondre au voeu exprimé par le Département fédéral des finances, nous vous faisons parvenir à l'annexe le texte d'un nouveau dispositif à la proposition du DFAE du 17 décembre 1990 visant à l'octroi d'une contribution exceptionnelle de Fr. 100'000.-- en faveur de TV-5.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir en prendre bonne note.

2. Cette contribution sera imputée au budget 1990 du DFAE, article 201.493.70 "Participation de la Suisse à la coopération francophone".

Service de la Francophonie

3. Le DFAE rendra compte, dans le cadre du rapport de gestion, de l'utilisation du crédit alloué.



J.-F. Kammer

Annexe mentionnée

Pour extrait conforme,
 Le Secrétaire :

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT

Beschluss

2762

**Coopération entre pays ayant en commun l'usage du français
(Sommet francophone) dans le domaine de la télévision (TV-5) :
Proposition visant l'octroi d'un crédit au DFAE, destiné à une
contribution exceptionnelle au budget 1990 de TV-5**

Vu la proposition du DFAE du 17 décembre 1990 sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est
Frais de représentation

décidé :

1. Le DFAE est autorisé à accorder à la SSR une contribution exceptionnelle de 100'000 francs correspondant à l'augmentation de sa quote-part aux frais de programmation de TV-5 due à l'extension des heures de diffusion de cette chaîne.
2. Cette contribution sera imputée au budget 1990 du DFAE, article 201.493.70 "Participation de la Suisse à la coopération francophone".
3. Le DFAE rendra compte, dans le cadre du rapport de gestion, de l'utilisation du crédit alloué.

Pour ext. Pour extrait conforme,
Le Secrétaire Le Secrétaire :

Protokollauszug aus:				
Sitzung / CI mit Ballage				
V.	Z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
X		EFD	2	-
		EVD		
		EVED		
		SK		
X		SFK	2	-
X		Fin. Del.	2	-